



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA TRANSITION

DECRET N° 2009 - 1385

Abrogeant le décret n°2009-1260 du 10 octobre 2009 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION

Vu la Constitution,
Vu l'Ordonnance n°2009-012 du 18 décembre 2009 relative à l'organisation du Régime de la Transition vers la IVème République ;

DECRETE

Article premier – Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n°2009-1260 du 10 octobre 2009 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale.

Article 2.- En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'Ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent Décret entre immédiatement en vigueur dès sa publication par voie radiodiffusée ou télévisée, indépendamment de son insertion au Journal officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 18 décembre 2009



Andry Nirina RAJOELINA